

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/21 DU 25 SEPTEMBRE 2023 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DES MALDIVES SUR L'EXEMPTION MUTUELLE DE VISAS POUR LES RESSORTISSANTS DES DEUX PAYS RESPECTIFS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République des Maldives sur l'exemption mutuelle de visas pour les ressortissants des deux pays respectifs, signé à New York, le 26 avril 2023.

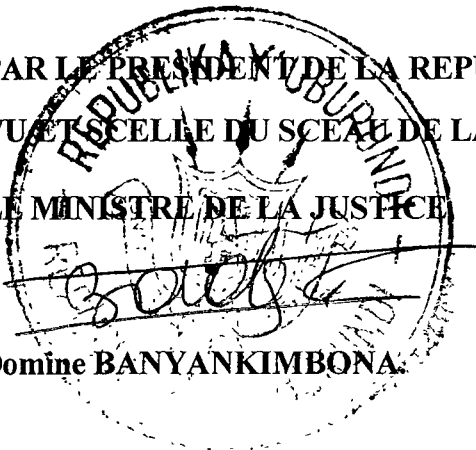
Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 25 septembre 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCÉLÉ DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Domine BANYANKIMBONA.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DES MALDIVES SUR
L'EXEMPTION MUTUELLE DE VISAS POUR LES RESSORTISSANTS DES
DEUX PAYS RESPECTIFS**

**Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République des Maldives sur l'exemption mutuelle de visas pour les ressortissants des deux pays respectifs ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 25 septembre 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VE ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.